

SANOFI / CNAM :  
**Quand la réparation du préjudice  
coûte plus cher que la sanction de  
l'Autorité de la concurrence**

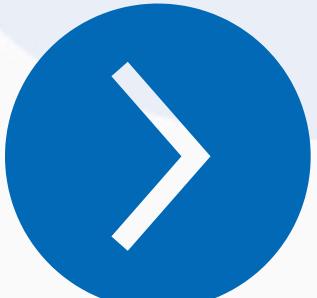
*Cour d'Appel de Paris  
25 septembre 2025  
RG n° 19/19969*





**Le 25 septembre 2025, la Cour d'appel de Paris a condamné Sanofi à verser plus de 150 millions d'euros de dommages et intérêts à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).**

**En cause : une campagne de dénigrement menée il y a plusieurs années contre les génériques du Plavix®, un médicament commercialisé par SANOFI, prescrit pour les maladies cardio-vasculaires.**



**SEPT. 2009  
à  
JANV. 2010**



## RAPPEL DES FAITS

SANOFI a dénigré les génériques concurrents du Plavix® en incitant les médecins à apposer la mention « non substituable » sur l'ordonnance et en incitant les pharmaciens à substituer Plavix par son propre générique au détriment des génériques concurrents.

### CONSÉQUENCE

Les médecins et pharmaciens continuent de prescrire ou délivrer le Plavix®, au détriment des génériques concurrents pourtant vendus presque deux fois moins cher.

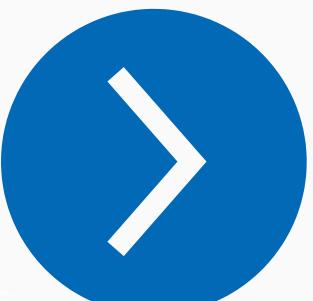
### RÉSULTAT

Les génériques peinent à s'imposer, les patients sont remboursés sur la base du médicament le plus cher, et les pharmaciens perçoivent des rémunérations plus élevées.

**13 MAI  
2013**

### SANCTION

L'Autorité de la concurrence a sanctionné SANOFI à hauteur de 40,6 millions d'euros pour abus de position dominante.





## RAPPEL DES FAITS

**SEPT. 2017**

**La CNAM estime avoir été victime des agissements sanctionnés, et assigne SANOFI pour obtenir réparation.**

● Préjudice lié au remboursement des assurés

111 666 964 euros

● Préjudice lié à la rémunération des pharmaciens

14 556 030 euros

● Actualisation de son préjudice par l'application du taux légal

23 551 029 euros



## DÉCISION DE LA COUR

Les juges confirment que ces pratiques, même si elles n'ont duré que 5 mois, ont eu un **impact réel et durable jusqu'en 2021 (!)**, sur le comportement des professionnels de santé.

Le préjudice total pour la CNAM est évalué à près de

**151 millions d'euros**

*Remboursement trop élevé  
+ Rémunération des pharmaciens trop élevée  
+ Intérêts*

*Cette décision met en lumière le rôle que joue le contentieux indemnitaire dans la dissuasion et la répression des pratiques anticoncurrentielles : **ici, le montant de l'indemnisation dépasse quatre fois celui de l'amende initiale infligée par l'Autorité de la concurrence (40,6 M€).***





## À RETENIR

**Les conséquences économiques des pratiques anticoncurrentielles  
ne s'arrêtent pas à l'amende infligée par l'ADLC**

L'attribution de **dommages et intérêts** aux victimes des pratiques  
peut se révéler bien plus **lourd**





# Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris

31, rue Faidherbe - 59 000 Lille

E-mail : [welcome@loitstrategies.com](mailto:welcome@loitstrategies.com)

[www.loitetstrategies.com](http://www.loitetstrategies.com)

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ